BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 39 / 93 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 15 JUILLET 1993 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 13 Décembre 1993 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt N° 593 P conclu le 15 Juillet 1993 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le financement partiel du bitumage de la route BOBO-DIOULASSO-ORODARA- FRONTIERE DU MALI .*

Article 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 13 Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance — *Le Président*

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Batio Isaïe TRAORE/ — *Dr Bongnessan Arsène YE/*